



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC061

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - AMÉNAGEMENT DE TOILETTE PUBLIQUE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et R. 2131-12,

VU la délibération n° 2016_DL117 du conseil municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à l'aménagement de toilette publique au Parc de Loisirs,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché de travaux,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, des sociétés ont été retenues,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec :

- la société MPS Toilettes automatiques domiciliée ZAE du Mouta – CS 50014 – 40230 JOSSE, un marché pour le lot n° 1 Toilette automatique,
- la société SMDDB domiciliée 28 rue Louis Pradel – BP 90394 – 69968 CORBAS cedex - un marché pour le lot n° 2 Voirie et Réseaux Divers – Dalle béton.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses est fixé à :

- 44 760, 00 € TTC pour le lot n° 1
- 9 248, 35 € TTC pour le lot n° 2

soit un total de 54 008, 35 € TTC, qui sera imputé au chapitre 23 810 2313 du budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 18 juin 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT